

A adresser au département de gestion site Grands moulins ou Odéon au moins 3 mois avant la date de prise d'effet

1^{ère} demande Renouvellement

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom : Corps/Grade :

Adresse personnelle :

Composante/Direction :

sollicite d'être placé(e) en disponibilité :

- pour convenances personnelles (10 années sur l'ensemble de la carrière) * (voir au dos)
- pour études ou recherches présentant un intérêt général (3 années, renouvelable une fois)*
- pour créer ou reprendre une entreprise (2 ans maximum non renouvelable)*
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *
- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (3 ans renouvelables)*
- en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger (6 semaines maximum par agrément)
- pour l'exercice d'un mandat d'élus local (durée du mandat)

à compter du pour une durée de

Fait à, le Signature :

Partie réservée à la faculté	AVIS DE LA COMPOSANTE/DIRECTION	AVIS DU CAC RESTREINT FACULTAIRE <small>(UNIQUEMENT POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS)</small>
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable A Paris, le Signature du/de la directeur.rice de la composante/direction	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable A Paris, le Signature du/de la président.e

A adresser au département de gestion site Grands moulins ou Odéon au moins 3 mois avant la date de prise d'effet

*** Les disponibilités sont soumises au nouveau régime modifié par décret du 27 mars 2019, qui prévoit :**

1) *La disponibilité pour convenances personnelles peut être octroyée pour une période de 5 années maximum. Elle est renouvelable, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.*

Pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement au-delà de 5 années, vous devez réintégrer la fonction publique et accomplir au moins 18 mois de services effectifs continus.

2) *Le maintien **sous condition** des droits à l'avancement pendant 5 ans maximum pendant une période de disponibilité pour :*

- convenances personnelles,

- études ou recherches présentant un intérêt général,

- créer ou reprendre une entreprise,

- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

*- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité * lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,*

si vous exercez une activité professionnelle.

En application du décret du 27 mars 2019 et de l'arrêté du 15 juin 2019, vous devez, pour conserver vos droits à l'avancement, transmettre à votre administration employeur, chaque année avant le 31 mai, les pièces justificatives listées ci-dessous :

Activité salariée :

Copie du ou des bulletins de salaire ainsi que du ou des contrats de travail.

Activité indépendante :

a) Justificatif d'immatriculation, soit au Répertoire des métiers ou au RCS, soit à l'URSSAF,

b) Et copie de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer des revenus suffisant (voir article 48-1 du décret de 1985 et Code de la sécurité sociale, article R351- 9).

Création ou reprise d'entreprise :

Justificatif d'immatriculation de l'activité, soit au Répertoire des métiers ou au RCS, soit à l'URSSAF.

En cas d'activité exercée à l'étranger, les documents ci-dessus doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Rem : Les dispositions du décret du 27 mars 2019 entrent en vigueur à compter du 29 mars 2019 à l'exception des dispositions relatives au maintien des droits à l'avancement au cours d'une disponibilité qui s'appliquent aux mises en disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018.